Communiqué du CTN Exploitation

PRIME DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA FILIÈRE COMMERCIALE VOYAGEURS GARES : LA DIRECTION RÉPOND À LA CGT

Suite à la puissante mobilisation des cheminots de l'Exploitation pour obtenir la revalorisation de la prime de travail des agents de la filière Commerciale Voyageurs Gares, la Direction avait annoncé la progression de cette prime de 21,50 €. Par contre, elle avait limité la portée de cette mesure aux seuls agents en contact avec les usagers, tout en excluant les agents « Transilien » de cette revalorisation.

Cette injustice avait conduit la Fédération CGT à s'adresser à la Direction RH de la SNCF dans un courrier le 30 novembre 2009.

Nous recevons aujourd'hui la réponse de la Direction.

La Direction RH, sous la plume de M. NOGUE, annonce que les agents travaillant en dehors de contact direct avec les usagers seront concernés par la revalorisation de la prime de travail.

La Direction RH annonce aussi que la mesure d'exclusion, qui avait été prise à l'encontre des agents travaillant pour le « Transilien », est annulée et qu'ainsi, ces agents pourront bénéficier des mêmes mesures de revalorisation de la prime de travail que les agents travaillant dans les autres chantiers voyageurs.

Même si la Direction se garde bien de l'écrire ainsi, nous pouvons considérer que, techniquement, la revalorisation de la prime de travail s'appliquera à l'ensemble de la filière commerciale voyageurs gares. Nous ferons en sorte que toute ambiguïté soit levée.

L'action du 17 novembre 2009 continue de payer !

La poursuite de la mobilisation dans cette filière permettra d'engranger d'autres avancées :

- **sur la reconnaissance de la pénibilité des métiers commerciaux gare ;**
- **de nouvelles progressions pour la prime de travail avec comme objectif d'atteindre le montant du code prime 3 ;**
- **sur l'arrêt du management agressif et culpabilisateur ;**
- **sur la non spécialisation des établissements sur une seule activité.**

Des suites seront nécessaires avec la mobilisation dans la filière, à l'Exploitation et dans les actions professionnelles ou interprofessionnelles. Dans ce cadre, la Fédération CGT des cheminots travaille à la construction d'une action tous services, unitaire, à la SNCF, dès le début de l'année 2010.

Montreuil, le 15 décembre 2009

Je souhaite :

☐ prendre contact

☐ me syndiquer

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Date de naissance : ...../ ...../ .....

Etablissement : .....

Bulletin à remettre à un militant CGT ou à renvoyer à la Fédération CGT des Cheminots - 263, rue de Paris - Case 546 - 93515 Montreuil Cedex

Ce bulletin est aussi disponible en ligne sur notre site internet : www.cgtcheminot.fr

Fédération CGT des cheminots 263, rue de Paris – Case 546 – 93515 Montreuil Cedex- TEL: 01 49 88 61 00 FAX : 01 48 57 95 65 - e.mail : coord@cheminotcgt.fr - Site :http://www.cheminotcgt.fr

Montreuil, le 30 Novembre 2009

Monsieur NOGUE
Directeur des Ressources
Humaines SNCF
34 rue du commandant
Mouchotte
75699 PARIS Cedex 14

Objet : Revalorisation de la prime de travail des agents de la filière Commerciale Voyageurs Gare

Monsieur le Directeur,

La forte mobilisation nationale unitaire des agents de la filière commerciale voyageurs gare, lors de la Commission Professionnelle Centrale Voyageurs, le 17 novembre 2009, a contraint la Présidente de cette instance, Madame FAUGERE, à faire des annonces concernant les 4 points revendicatifs qui étaient portés dans la DCI nationale dont vous étiez destinataire.

Si nous pouvons comprendre que la revalorisation d'une prime de travail se réalise progressivement, suivant un calendrier négocié avec les organisations syndicales, nous ne pouvons admettre que cette revalorisation ne respecte pas les garanties statutaires.

En effet, la proposition faite par madame FAUGERE, au nom des activités voyageurs, ne s'adresse qu'à une partie de la population de la filière commerciale voyageurs gare. Elle indique que la progression de 21,50€ brut ne s'adresse qu'aux agents en contact avec les voyageurs, tout en excluant les agents travaillant pour le « Transilien » :

- ✓ Cette proposition déroge à la règle statutaire qui rattache la définition d'un code prime à l'appartenance à une filière et non à la tenue d'un poste de travail ;
- ✓ Elle va gripper les cursus professionnels indispensables pour le développement des connaissances professionnelles ;
- ✓ Dans le cadre de la réduction de la pénibilité, les agents en fin de carrière sont souvent affectés à des postes de « back office », ce qui leur ferait perdre le bénéfice d'une revalorisation de la prime de travail, alors qu'ils ont passé l'essentiel de leur carrière en face à face avec les voyageurs ;
- ✓ La différence de traitement entre les agents affectés à l'activité « SNCF Voyages » et au TER, par rapport à ceux affectés au service « Transilien », est incompréhensible et est déjà conflictuelle.

Il serait inconcevable qu'une mesure de revalorisation de la prime de travail crée plus de mécontentement par sa mise en application que de satisfaction parmi les agents commerciaux voyageurs gare.

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part, veuillez agréer Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Serge POIRAUD
Secrétaire du Collectif Technique
National Exploitation

Bernard GUIDOU
Secrétaire Fédéral

Copie pour information : Madame Mireille FAUGERE
Directrice de la branche SNCF Voyages
2 rue Traversière
75571 PARIS Cedex 12

Monsieur Jean-Pierre FARANDOU
Directeur de la branche Proximités
Tour Paris Lyon
209-211 rue de Bercy
75585 PARIS Cedex 12

RESSOURCES HUMAINES

SNCF

34, rue du Commandant Mouchotte 75699 PARIS Cedex 14
Tél. : 01 53 25 60 00

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Fédération Nationale des Travailleurs,
Cadres, Techniciens des Chemins de fer français
CGT
A l'attention de
Monsieur GUIDOU, Secrétaire Fédéral
Monsieur POIRAUD, Secrétaire du Collectif
Technique National Exploitation
Case n° 546
263, rue de Paris
93515 MONTREUIL CEDEX

Nos Réf. RH-PR / Dir n° 389

Objet : Prime de travail filière « Commercial » spécialité « Voyageurs - Service des Gares »

Paris, le 15 décembre 2009

Messieurs,

Votre courrier du 30 novembre relatif à la revalorisation de la prime de travail des agents de la filière « Commercial » spécialité « Voyageurs - Service des Gares » a retenu toute mon attention.

Dans ce courrier, vous m'interrogez sur la portée de cette mesure et son application aux agents positionnés sur des postes au « back office », ainsi qu'aux agents affectés à l'activité Transilien.

Je vous confirme que les agents du « back office » sont bien inclus dans cette mesure et bénéficieront ainsi des mêmes dispositions de revalorisation de la prime de travail.

Concernant les agents de l'activité Transilien, une étude visant à étendre le dispositif de revalorisation de la prime de travail à cette activité a été effectuée par nos services, parallèlement aux éléments communiqués lors de la Commission Professionnelle Centrale Voyageurs, avec pour objectif de faciliter les parcours professionnels au sein des branches Voyageurs. A ce titre les agents Transilien bénéficieront aussi de la mesure de revalorisation de la prime de travail.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

François NOGUÉ

Copies : Madame Mireille FAUGERE
Directrice de la branche SNCF Voyages

Monsieur Jean-Pierre FARANDOU
Directeur de la branche SNCF Proximités